



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Agro-Environnement-Forêt-Chasse**

Châteauroux, le 6 janvier 2021

## **CONCLUSION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **SYNTHÈSE DES MOTIFS POUR L'APPROBATION DU :**

**Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021, pour reporter la date de fermeture de la chasse du coq faisane ainsi que des perdrix rouge et grise au 31 janvier 2021.**

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, a été mis en ligne le 16 décembre 2020 sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021, pour reporter la date de fermeture de la chasse du coq faisane ainsi que des perdrix rouge et grise au 31 janvier 2021.

### **RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :**

Il est rappelé que conformément à l'article R.424-7 du code de l'environnement, la période d'ouverture générale de la chasse s'étale dans l'Indre, du 4<sup>ème</sup> dimanche de septembre au dernier jour de février.

Si la période de chasse du faisane et des perdrix n'est pas concernée par les restrictions prévues par l'article R.424-8 du CE, en application de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion cynégétique de l'Indre 2018-2024, la date de fermeture de la chasse pour ces deux espèces est néanmoins anticipée dans l'Indre.

Pour la saison cynégétique 2020-2021, en application de l'arrêté préfectoral n° 36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, les dates de fermeture sont fixées au 29 novembre 2020 pour la chasse des perdrix et au 10 janvier 2021 pour la chasse du faisane.

Compte tenu des mesures d'urgence sanitaire, liées à la lutte contre la propagation de la COVID-19, la campagne de chasse 2020-2021 du faisane et des perdrix, a présenté un caractère particulier.

Ainsi, le projet modificatif de l'arrêté n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021, propose ainsi la prolongation de la chasse pour l'espèce faisane commun (coq) et l'espèce perdrix (rouges et grises) jusqu'au 31 janvier 2021.

**Le public avait jusqu'au 5 janvier 2021 inclus** pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique.

Il ressort de cette consultation du public que **22 contributions** sont recensées, dont **10 présentent des remarques favorables** au projet d'arrêté, formulant pour certaines, des requêtes supplémentaires, **11 présentent des remarques d'opposition** au projet d'arrêté et une d'entre elles (contribution favorable) est irrecevable.

## SYNTHÈSE DES MOTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

### Les principales remarques sont les suivantes :

- oppositions de principe à la chasse : prélèvement des espèces de petits gibiers pour un exercice purement récréatif, suffisamment de dérogations données aux chasseurs durant le confinement

- oppositions de principe à la chasse d'oiseaux issus d'élevages : critique de la pratique des lâchers d'oiseaux en vue d'être chassés ensuite, prolongation des dates de chasse pour des raisons mercantiles notamment, critique de l'existence même des élevages de gibiers,

- craintes que des lâchers d'oiseaux (perdrix/faisans) issus d'élevages, autorisés dans des communes où il existe de grandes étendues d'eau avec présence d'oiseaux migrateurs, représentent un risque de contamination du milieu naturel,

- requêtes concernant la prolongation de la chasse à la perdrix : élargir la liste de communes autorisées à d'autres communes (Feusines, Mosnay), voire à l'ensemble des communes du département,

- requêtes concernant la prolongation de la chasse au faisan :  
- ne pas restreindre au coq faisan mais élargir à la poule faisane,  
- élargir à d'autres espèces de faisans que le faisan commun,  
- modifier les conditions spécifiques de chasse sur la commune de Heugnes en autorisant des dates supplémentaires de chasse en janvier 2021.

### CONCLUSION :

En parallèle, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui ont été consultés par écrit le 18 décembre 2020, ont donné un avis favorable, à la majorité, au projet d'arrêté, moyennant le complément suivant demandé et retenu par le président de la CDCFS : il est ajouté au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 : « *on peut considérer que la distance d'exploration d'un faisan lâché est de l'ordre de 1 kilomètre* ».

Aussi, le projet d'arrêté proposé à la consultation du public le 16 décembre dernier, est rectifié en ajoutant :

#### - à l'article 1<sup>er</sup> : Concernant le faisan :

- remplacement de « faisan commun » par « faisan » sans distinction de type.
- Sur la commune de HEUGNES, la chasse du coq faisan est autorisée uniquement aux dates déclarées préalablement aux services de la DDT.

#### - à l'article 1<sup>er</sup> : Concernant les perdrix :

- ajout dans la rubrique « conditions spécifiques de chasse » : les communes de Mosnay et Feusines .

#### - à l'article 2 :

- il est ajouté à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa : « *on peut considérer que la distance d'exploration d'un faisan lâché est de l'ordre de 1 kilomètre* ».
- il est ajouté à la fin du 4<sup>ème</sup> alinéa : « *accordée sous réserve d'une visite d'un vétérinaire sanitaire préalable, attestant du bon été sanitaire des oiseaux* ».

Le reste sans changement.

La Directrice départementale des territoires,



Florence COTTIN